

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
12 juillet 2006
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Points 14 et 108 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante et unième année

La situation au Moyen-Orient**Mesures visant à éliminer le terrorisme international****Lettres identiques datées du 12 juillet 2006,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies**

C'est animé par un fort sentiment d'urgence et une profonde préoccupation que je vous adresse cette lettre de protestation énergique concernant les événements graves qui se sont produits aujourd'hui à la frontière nord d'Israël, qui le sépare du Liban. Ce matin, des terroristes du Hezbollah ont déclenché sur Israël une rafale de tirs d'artillerie lourde et de roquettes qui a fait plusieurs morts. Pendant cet acte odieux et non provoqué, les terroristes se sont infiltrés en Israël et ont enlevé deux soldats israéliens qu'ils ont ensuite emmenés au Liban.

La responsabilité de cet acte belliqueux revient au Gouvernement libanais, car c'est depuis son territoire que ces menées ont été entreprises en Israël. La responsabilité revient également aux gouvernements de la République islamique d'Iran et de la République arabe syrienne, qui soutiennent et approuvent ceux qui ont perpétré cette attaque.

Ces actes constituent une menace grave non seulement pour la frontière nord d'Israël mais aussi pour toute la région et pour le monde entier. L'ineptie et l'inaction du Gouvernement libanais font que, depuis bien des années, il n'exerce pas sa compétence sur son propre territoire. Le Conseil de sécurité s'est penché sur cette situation à maintes reprises dans ses débats et ses résolutions. Permettez-moi de vous rappeler également qu'Israël ne cesse de mettre la communauté internationale en garde contre cette situation dangereuse et potentiellement précaire. C'est dans ce vide que s'épanouit l'axe de la terreur : le Hezbollah et les États terroristes d'Iran et de Syrie, qui ont ouvert aujourd'hui un nouveau chapitre de leur guerre de terreur.



Les événements d'aujourd'hui constituent une déclaration de guerre sans équivoque et une violation manifeste de la Ligne bleue, des résolutions 425 (1978), 1559 (2004) et 1680 (2006) du Conseil de sécurité et de toutes les autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies adoptées depuis qu'Israël s'est retiré du Sud-Liban en mai 2000.

Israël se réserve donc le droit d'agir conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies et d'exercer le droit de légitime défense prévu dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée. L'État d'Israël prendra les mesures nécessaires pour assurer la libération des soldats enlevés et faire cesser les bombardements qui terrorisent ses citoyens.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de la soixantième session de l'Assemblée générale, au titre des points 14 et 108 de l'ordre du jour, et en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Dan **Gillerman**
